

L'ENVIRONNEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU



QUOI SAVOIR
QUOI FAIRE
QUOI ÉVITER

Regroupement des lacs et cours
d'eau de Sainte-Marguerite – Estérel

Introduction

Un lac ou un cours d'eau hors d'atteinte des humains, prend des dizaines ou centaines de milliers d'années à se détériorer. Au contraire, en présence de l'homme, sa détérioration peut se faire à une vitesse étonnante, parfois en une dizaine d'années.

De façon naturelle, les lacs et les cours d'eau reçoivent des éléments nutritifs (notamment du phosphore et de l'azote) qui stimulent la croissance des algues et des plantes aquatiques. Malheureusement, certaines activités humaines augmentent ces apports nutritifs et provoquent des changements dans l'équilibre des écosystèmes aquatiques.

L'objectif de cette brochure est de vous conscientiser à l'importance d'adopter de bonnes pratiques de vie riveraine conformes aux règlements en vigueur dans le but de préserver la qualité de nos lacs et cours d'eau et d'en assurer la pérennité pour les générations futures.

Maison
Engrais
Pesticides
Déchets

Forêt
Abattage
Chemin

Matériaux

Ruisseau
Champ
d'épuration
Fossés

Activités
riveraines
Aménagement

Bande
riveraine
dernière
protection

Qualité de
l'eau

Qualité de
vie

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Qualité de vie	3
Abattage d'arbres	4-5
Installation septique	6-7
Engrais et pesticides	8-9
Bande riveraine	10-13
Quais	14
Plantes aquatiques	15
PAEE	16-18
Pêche	19
Sécurité nautique	20-21
Références	22
Remerciements	23
RDL	24

Quand on choisit de vivre au bord d'un lac ou d'un cours d'eau ou de les utiliser, on devient responsable d'en protéger la santé et la beauté.

QUOI SAVOIR

Nos lacs et rivières sont des oasis de paix où chaque riverain a le privilège de vivre des moments agréables de détente. Or, le maintien de cette qualité de vie est entre les mains de chacun des usagers. La pollution visuelle ou auditive est à proscrire. Il faut aussi se rappeler que plusieurs riverains dépendent de l'eau de nos cours d'eau pour s'approvisionner en eau potable.

QUOI FAIRE

Respecter la quiétude des lieux. Dans un environnement de lac, le bruit porte.

Réduire les lumières extérieures au minimum et diriger leurs faisceaux vers le sol.

Respecter la vie privée des résidents en évitant les vols de drones au-dessus des propriétés.

Soyez écoresponsables :

- Choisir des styles, des couleurs et des matériaux qui se fondent avec le décor naturel.
- Disposer de vos déchets en utilisant les bacs appropriés et l'écocentre.

INTERDICTIONS

Faire du bruit de nature à troubler la tranquillité publique selon la réglementation municipale (tondeuses, scies mécaniques, avions téléguidés/drones, musique et aboiements de chiens).

Faire des feux à ciel ouvert sans permis de votre municipalité.

Faire un feu extérieur lorsque l'indice d'inflammabilité de SOPFEU est ÉLEVÉ, TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME.

Brûler des déchets toxiques: déchets de constructions, matières plastiques, déchets domestiques, pneus, etc.

Faire des feux d'artifice sans autorisation du Service de sécurité incendie de votre municipalité.





2

Abattage d'arbres



QUOI SAVOIR

Pour tout projet d'abattage d'arbre, il est OBLIGATOIRE d'obtenir un permis de votre municipalité.

On connaît tous les bienfaits des arbres dans notre écosystème : purifier l'air, contrôler l'érosion du sol, améliorer la qualité de l'eau, protéger contre la chaleur et le vent, etc. Même un arbre brisé, mort ou mourant a une grande utilité puisqu'il regorge d'insectes pour nourrir les oiseaux et sert de refuge à la faune.

Cependant, un jour ou l'autre, il arrive que nous voulions abattre des arbres pour diverses raisons de nécessité, de sécurité ou d'esthétique.

Veuillez vous **référer à la réglementation** municipale afin de vous y conformer et d'éviter des pénalités.

QUOI FAIRE

Laisser au sol les débris d'arbres, de branches et de feuilles qui se transforment en humus et en nutriments

Éliminer les arbres qui sont une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.

Retirer les arbres malades incluant les troncs.

Régénérer les espaces découverts en plantant des espèces indigènes.



Soyez prudents

- Consultez un expert dans l'abattage des arbres plutôt que de mettre votre sécurité et celle des autres en danger.
- Consultez toujours votre municipalité.
- Rappelez-vous qu'il y a des périodes plus propices à l'émondage de vos haies et arbustes.
- Attention au réseau électrique, consultez Hydro-Québec au besoin.

QUOI ÉVITER

Déboiser, même avec un permis, **de grands espaces**.

Raccourcir la durée de vie d'un arbre en coupant les branches saines, ses racines ou des parties du tronc.

Abattre un arbre mort ou mourant.

Élaguer ou émonder plus de 20% des branches saines d'un arbre.



Installation septique

QUOI SAVOIR

Des installations septiques en bon état sont essentielles pour la santé des lacs et des cours d'eau. La contamination bactérienne et l'augmentation de la présence de phosphate dans nos lacs sont des risques que nous pouvons mitiger par une gestion vigilante de nos fosses septiques et leurs éléments épurateurs.

Une installation septique conçue pour trois chambres à coucher ne peut pas accepter plus de 1620 litres d'eau à la fois sur une période de 24 heures. Au-delà de cette limite, les bactéries n'ont pas le temps de faire leur travail d'épuration. Il faut donc en tenir compte et être vigilant quand il y a beaucoup de résidents ou de visiteurs dans la maison.

Voyez dans le tableau, tiré du CAA Québec, sur la droite, la quantité d'eau utilisée pour des activités quotidiennes.

Activité	Quantité d'eau utilisée
Douche de 5 minutes	75 litres
Bain	150 litres
Lave-vaisselle ancien modèle modèle Energy Star ^{MD}	40 litres 20 litres ou moins
Chasse d'eau de la toilette modèle traditionnel modèle à débit réduit modèle à double chasse	20 litres 6 litres 3 et 6 litres
Brassée de lavage modèle traditionnel modèle à chargement frontal	150 litres par brassée 70 à 90 litres par brassée

Débouche-tuyaux non caustique

- 1 tasse de soda à pâte + 1 tasse de sel
- ½ tasse de vinaigre blanc
- 1 litre d'eau bouillante

Verser ¼ de tasse des ingrédients secs ainsi que le vinaigre dans le drain de l'évier. Laisser agir entre 5 et 10 minutes. Verser l'eau bouillante. Répéter au besoin.

QUOI FAIRE

Faire la vidange de la fosse (sélective si possible), obligatoire selon le règlement municipal et provincial, aux 2 ans pour les résidents et aux 4 ans pour les villégiateurs.

Surveiller les signes de saturation de votre champ d'épuration (cristaux blancs au sol, sol spongieux ou détrempé et mauvaises odeurs).

Avoir un contrat d'entretien pour les systèmes comme Ecoflo, Bionest, Enviro Septic et appliquer les recommandations et directives annuelles émises.

Déposer les résidus domestiques dangereux comme la peinture et les diluants à l'écocentre.

Répartir les brassées de lavage et les cycles de lave-vaisselle à différents moments de la journée ou de la semaine. Opter pour des cycles plus courts.

Installer des équipements à faible consommation d'eau (toilette, douche, etc.).

Utiliser des produits domestiques et d'hygiène personnelle sans phosphate et écologiques.

Jeter les déchets de table et autres matières compostables dans votre bac à compost et ne pas utiliser de broyeur de déchets.



QUOI ÉVITER

Stationner un véhicule lourd sur le champ d'épuration (VTT, automobile ou autre) ou le couvrir d'un patio ou d'une autre structure.

Jeter dans la toilette papiers-mouchoirs, condoms, protections hygiéniques, lingettes humides, cheveux, soie dentaire, pansements adhésifs et autres.

Jeter dans l'évier de cuisine des corps gras (graisse de cuisson, vinaigrette et autres.)

Vider dans l'évier la peinture, les diluants à peinture et autres résidus domestiques dangereux, car ils sont nuisibles au système septique.

Faire de petites brassées de lavage, démarrer un lave-vaisselle non rempli et utiliser trop de savon.

Mettre des débouche-tuyaux commerciaux (type Mr. Plumber) dans les renvois d'eau. C'est nocif pour l'environnement.

Utiliser de l'eau de Javel à base de chlore.

ARROSAGE AVEC
GANTS, MASQUE,
BOTTES, GRANDES
MANCHES.

POURQUOI?

**C'EST
DANGEREUX !**

4

Engrais et pesticides

QUOI SAVOIR

Tôt ou tard, tous les engrais épandus sur nos terrains finissent par atteindre les lacs et cours d'eau par ruissellement ou percolation. Leur utilisation stimule la croissance et la prolifération des algues et des plantes aquatiques, ce qui fait vieillir le lac prématurément. Contrairement à ce qu'on entend souvent, **même les engrais organiques sont à proscrire.**

Sachez qu'un kilogramme d'engrais phosphoré contribue à la production de 500 kg de plantes aquatiques!

Il est généralement **INTERDIT** d'utiliser des engrais ou des pesticides, notamment les herbicides, les fongicides, les insecticides et autres biocides. Consultez les règlements de votre municipalité.

Tous les engrais (même organiques) sont **INTERDITS** dans la bande de protection riveraine.

Dés herbant naturel

- 100 grammes de sel
 - 1 litre de vinaigre blanc
 - Quelques gouttes de savon à vaisselle sans phosphate
- Vaporiser les mauvaises herbes en plein soleil. Lorsque les feuilles ont jauni, les arracher.

LA PUBLICITÉ DIT : « SANS DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT ! »

QUOI FAIRE

Bien mélanger le compost dans la terre de votre jardin et de vos plates-bandes.

Favoriser l'entretien écologique du gazon en laissant sur place l'herbe coupée et en évitant l'utilisation d'engrais et de fertilisants même organiques.

Composter les feuilles mortes à l'automne.

QUOI ÉVITER

Abuser de l'utilisation du compost.

Éviter les endroits où **l'eau stagne** autour de votre propriété afin d'éliminer la prolifération de moustiques.

Éviter de garder du **bois de chauffage** ou du **bois pourri** près de la maison afin de prévenir la venue de fourmis charpentières.

Engrais naturel gratuit et efficace



ALGUES VERTES,
POURQUOI?

ENGRAIS,
PHOSPHATES,
POUR DES BEAUX
GAZONS?

EN BOIRIEZ-VOUS?

VRAIMENT !

5

Bande riveraine

QUOI SAVOIR

La bande de protection riveraine, ou la rive, est une bande de végétation naturelle minimale de 10 m ou de 15 m si votre pente est supérieure ou égale à 30%. Cette bande, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, marque la transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre : elle est composée idéalement d'herbacées, d'arbustes et d'arbres indigènes (voir figure 1). C'est en quelque sorte le **bouclier** des lacs et des cours d'eau.

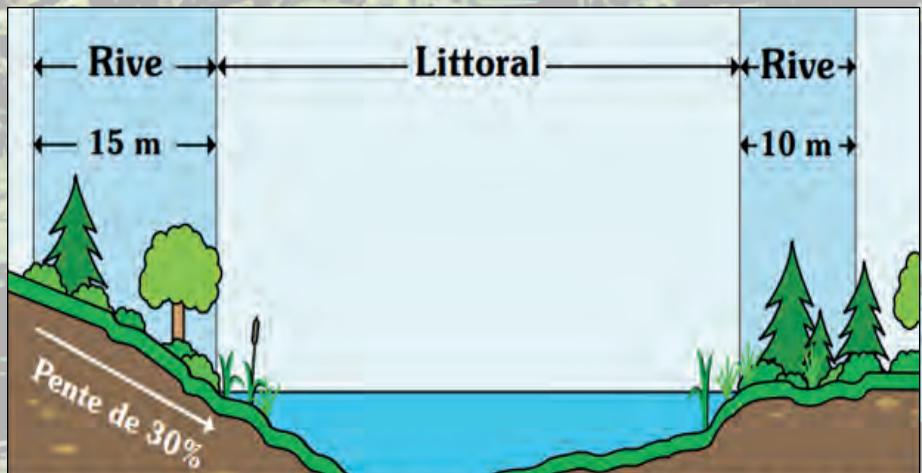
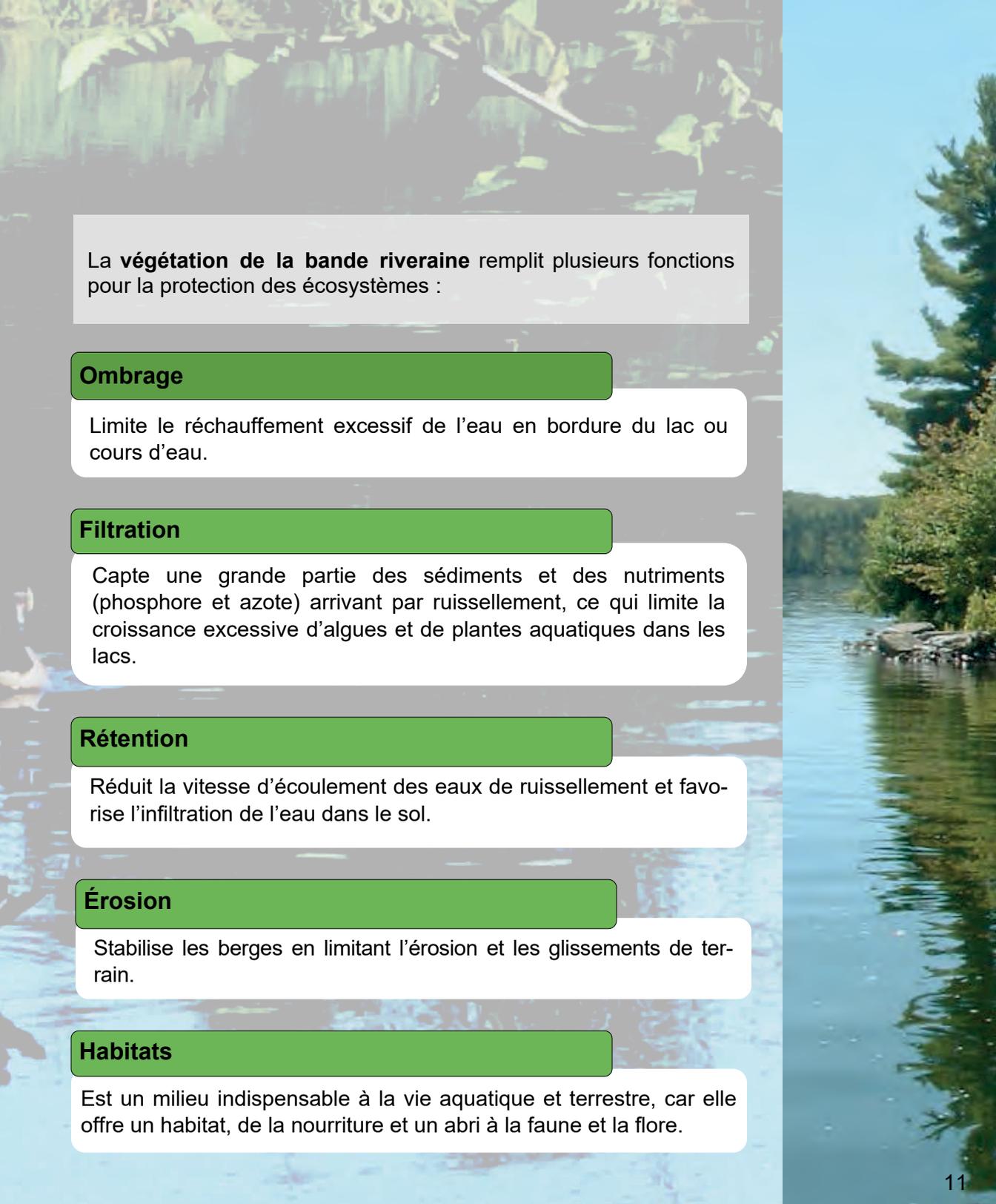


Figure 1 - Source : CRE Laurentides, capsule bande riveraine 2013

Selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables : « La ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau »



La **végétation de la bande riveraine** remplit plusieurs fonctions pour la protection des écosystèmes :

Ombrage

Limite le réchauffement excessif de l'eau en bordure du lac ou cours d'eau.

Filtration

Capte une grande partie des sédiments et des nutriments (phosphore et azote) arrivant par ruissellement, ce qui limite la croissance excessive d'algues et de plantes aquatiques dans les lacs.

Rétention

Réduit la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.

Érosion

Stabilise les berges en limitant l'érosion et les glissements de terrain.

Habitats

Est un milieu indispensable à la vie aquatique et terrestre, car elle offre un habitat, de la nourriture et un abri à la faune et la flore.

QUOI SAVOIR

En l'absence de végétaux (herbacées, arbustes et arbres) dans la bande de protection riveraine, une **régénération** est **OBLIGATOIRE** sur une bande minimale de 5 m à partir de la ligne des hautes eaux.

Il est **INTERDIT** de **contrôler la végétation**, notamment de tondre le gazon, débroussailler, abattre des arbres, épandre du paillis, utiliser du géotextile pour étouffer le gazon et épandre de l'engrais dans la rive de tout lac et cours d'eau.

Toute intervention dans la bande de protection riveraine doit être en conformité avec la réglementation de votre municipalité.

QUOI FAIRE

Laisser pousser les arbres, arbustes et plantes herbacées dans la bande riveraine.

Tracer un sentier ou une ouverture ayant un accès en biais jusqu'à l'eau et d'une **largeur** variant de **1,5 m à 5 m** selon la largeur de votre terrain (voir la réglementation municipale).

Restaurer et végétaliser les rives dégradées à l'aide d'espèces indigènes adaptées aux milieux riverains. (voir la réglementation municipale).

Éviter les aménagements artificiels sur votre terrain (asphalte, béton, pavé uni ou autre) qui entraînent les polluants vers l'eau par ruissellement.

Informez la municipalité de tout travail dans la bande riveraine.



QUOI ÉVITER

Contrôler la végétation dans la rive. De plus, tout engrais, même organique, est interdit dans la bande riveraine (par règlement municipal).

Aménager un accès en ligne droite au lac sans protection de la bande riveraine.



Avant



Après 2 ans



Après 5 ans

La nature fait bien les choses. Elle est vraiment très efficace pour prendre le dessus.

JEU DES HUIT ERREURS

- Trouvez les différences entre les aménagements 1 et 2.
- Lequel est le plus durable et écologique ?

Réponse: Aménagement 2



Aménagement 1



Aménagement 2

QUOI SAVOIR

Un **seul** quai privé, attaché à la rive, est permis par emplacement construit et riverain au lac ou au cours d'eau. À Sainte-Marguerite, la superficie maximale d'un quai, **excluant** la passerelle, est de 20 m², à l'exception du lac Masson où, comme à Estérel, la superficie maximale est de 41 m² **incluant** la passerelle.

Pour installer ou agrandir un quai, il faut un permis de votre municipalité qui vous précisera les normes en vigueur.

QUOI FAIRE

Privilégier les quais flottants ou sur pilotis, qui permettent la libre circulation de l'eau.

Installer un quai en matériaux non toxiques et opter pour des caissons flottants qui sont plus solides et durables tout en étant inertes.

Ne pas toucher à la rive sous aucun prétexte sans les autorisations et directives requises. Consulter votre municipalité.

QUOI ÉVITER

Sabler, laver, teindre ou peindre votre quai directement sur l'eau.

Utiliser du polystyrène comme matériau flottant pour le quai.

Faire usage excessif de lumières (électriques ou solaires) sur le quai.

INFO

La rive est de juridiction municipale. Le fond de l'eau est de juridiction provinciale ou privée, la navigation est de juridiction fédérale. Consultez la réglementation avant d'y faire des travaux et procurez-vous les permis pertinents.

Plantes aquatiques

7

La présence de plantes aquatiques est souvent associée à tort à la détérioration d'un lac ou d'un cours d'eau. Ces plantes remplissent plusieurs fonctions capitales :



L'équilibre de ces milieux de vie est cependant très fragile et il est primordial d'appliquer individuellement de bonnes pratiques environnementales afin de les préserver et d'éviter l'introduction de plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) ou encore la prolifération des algues bleu-vert scientifiquement appelées cyanobactéries.

Une simple action, banale à première vue, peut, entre autres, faire augmenter le taux de phosphore et déclencher une réaction en chaîne qui peut ensuite affecter tous les éléments et les organismes vivants d'un plan d'eau.

L'effet de l'apport du phosphore
Source : CRE Laurentides, capsule phosphore 2013



QUOI SAVOIR

Lorsqu'on la retrouve dans un plan d'eau situé à l'extérieur de son habitat naturel, une plante aquatique est qualifiée d'**exotique**. Il est presque impossible de limiter sa propagation parce qu'elle n'a pas de prédateur, d'où le terme **envahissante**. Elle représente alors une sérieuse menace pour l'environnement, limite les activités récréatives comme la pêche, le canotage et la baignade, nuit au tourisme et affecte négativement la valeur des propriétés riveraines.

Le **myriophylle à épi**, plante particulièrement préoccupante, se trouvait dans une quarantaine de lacs des Laurentides en 2019. Dans son rapport « Détection et identification des plantes aquatiques exotiques et indigènes dans les plans d'eau des Laurentides », le CRE Laurentides a identifié la présence de trois autres espèces de **plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE)**.

Aucune de ces espèces n'a été identifiée dans les lacs du territoire. Cependant, il faut éviter leur introduction dans de nouveaux lacs ou cours d'eau. La prévention est le seul outil efficace. Assurez-vous d'inspecter, de vider, de nettoyer et de sécher tout votre matériel nautique pour éviter l'introduction de PAEE dans de nouveaux lacs ou cours d'eau.

Le site du Conseil Québécois des espèces exotiques envahissantes détaille l'ensemble des PAEE répertoriées au Québec.

http://vecteurs.cqeee.org/?page_id=1077

Vous croyez avoir trouvé un de ces envahisseurs dans un lac ou un cours d'eau? Contactez la municipalité ou le RDL : regroupementdeslacs@gmail.com.

ou encore rapportez-le dans l'outil SENTINELLE qui a été créé par le ministère Environnement et lutte contre les changements climatiques (MELCC) :

<https://www.pub.mddefp.gouv.qc.ca/scc/catalogue/consultercatalogue.aspx>

Voici des plantes aquatiques indigènes

Exotiques Envahissantes - PAEE

PAEE DANS LES LAURENTIDES EN 2018



1. Le myriophylle à épi



2. L'aloès d'eau



4. L'hydrocharide grenouillette



3. La châtaigne d'eau

QUOI FAIRE

Laisser le fond du lac à l'état le plus naturel possible.

Demander un permis du gouvernement provincial pour toute intervention dans un cours d'eau

Si vous observez des plantes aquatiques non connues, aviser la municipalité ou le RDL, ou encore, les déclarer dans l'outil Sentinelle.

Inspecter et nettoyer les équipements aquatiques avant et après la mise à l'eau. Utiliser les stations de lavage disponibles. Attestations obligatoires pour certains lacs.

Contrôler le ruissellement et l'érosion et réduire les surfaces imperméables qui causent l'enrichissement des lacs et cours d'eau.

QUOI ÉVITER

Racler le fond du lac ou de la rivière.

Arracher les plantes aquatiques.

Introduire dans l'environnement d'un lac ou d'un cours d'eau **des plantes exotiques ou envahissantes** provenant d'un jardin d'eau, d'un aquarium ou d'autres milieux .

Rejeter des eaux usées dans les plans d'eau.

Aménager une plage privée ou ajouter des matériaux (sables, graviers ou autres) à une plage existante, qu'elle soit naturelle ou non.

INFO

Appelées aussi algues bleu-vert, les cyanobactéries existent depuis trois milliards d'années. Elles sont généralement inoffensives. Le surplus de phosphore provoque leur prolifération. Elles forment alors des fleurs d'eau qui peuvent présenter un risque pour la santé publique. Apprenez à reconnaître les cyanobactéries en consultant le guide d'identification produit par le MELCC.

QUOI SAVOIR

La pêche est l'activité préférée de plusieurs citoyens. Assurons-nous de la pratiquer d'une façon sécuritaire tout en observant les règlements qui régissent le plan d'eau où vous pêchez. Vous pouvez pratiquer la pêche tout en étant conscient des autres activités nautiques qui vous entourent.

À la pêche, ayez votre permis, respectez les limites de prises et pratiquez la remise à l'eau. Consultez le guide des règlements de la pêche au Québec pour la région qui nous concerne (zone 9). Vous y trouverez la limite des prises permises pour chaque espèce, la taille permise, la durée de la saison de pêche (début et fin), ainsi que les heures permises pour pratiquer votre activité préférée.

Ne pêchez pas avec des appâts vivants qui pourraient se reproduire dans l'eau.

Autant faut-il craindre les plantes exotiques envahissantes, autant faut-il craindre les espèces aquatiques envahissantes. Si vous observez **des poissons inconnus ou espèces non indigènes**, contactez la municipalité ou le RDL ou encore, signalez leur présence dans l'outil sentinelle.



QUOI FAIRE

Nettoyer son embarcation avant la mise à l'eau.

Pêcher loin des baigneurs et des plongeurs.

Éviter le bruit en tout temps, particulièrement le matin et le soir.

Si l'on pratique la remise à l'eau, **s'assurer que le poisson reprenne ses sens** avant de le relâcher.

QUOI ÉVITER

Pêcher avec des appâts vivants autre que des vers.

Croiser les lignes des autres pêcheurs.

Jeter à l'eau ses déchets : reste d'appâts, de nourriture, ... Rappelez-vous qu'un lac ou cours d'eau n'est pas une toilette ni une poubelle.

Nettoyer ses prises sur le plan d'eau plutôt que d'attendre d'être à la maison pour le faire.

Jeter des espèces vivantes exotiques dans un lac ou un cours d'eau.

QUOI SAVOIR

Votre sécurité commence par la vôtre et celle de vos proches. Vous en êtes le premier responsable. Il faut permettre à tous de jouir du plan d'eau, tout en respectant l'environnement, les règles de circulation nautique et la réglementation municipale, provinciale et fédérale.

Plusieurs plans d'eau sont interdits aux embarcations propulsées par un moteur à combustion.

Voici quelques **consignes de base** :

- **Garder des distances sécuritaires** entre les différents types d'embarcations.
- **Porter l'équipement de flottaison approprié** pour vous et vos passagers.
- **Avoir son permis de bateau**, si nécessaire, et le **matériel de sécurité obligatoire à bord** de son embarcation.
- **Éviter de jeter à l'eau quoi que ce soit**. Le lac ou le cours d'eau n'est pas une poubelle, encore moins une toilette et cela, ni pour vous ni pour vos visiteurs.
- Avec une embarcation motorisée, **éviter de contribuer par les vagues à l'érosion des rives**. (Chacun est responsables des vagues qu'il fait et des dommages qu'elles causent.)
- **Utiliser des moteurs non polluants**, et seulement là où ils sont permis. (Les moteurs 4 temps et électriques sont moins polluants.)
- **Prendre les moyens pour être visible** quand on est sur ou dans le plan d'eau.

Équipement de sécurité



Par un beau matin d'été, c'est chez nous...

QUOI FAIRE

Circuler à l'intérieur des corridors réservés à votre activité nautique, et si cela s'applique, vider les ballastes des bateaux en dehors de ces zones.

Privilégier les activités récréatives non motorisées.

Réduire la vitesse de votre embarcation à proximité des rives, des milieux peu profonds et sur les petits lacs.

Inspecter, vider et nettoyer/sécher votre embarcation lorsque vous changez de plan d'eau afin d'éviter d'introduire des espèces exotiques.

Entreposer de façon sécuritaire les eaux usées et grises des embarcations ainsi que les déchets, et en disposer adéquatement.

QUOI ÉVITER

Pratiquer le wake board car trop dommageable pour l'environnement.

Surcharger votre embarcation.

Polluer l'environnement sonore des autres (ex. : musique, cris stridents, etc.).

Tournoyer autour des plongeurs, des baigneurs, des embarcations non motorisées ou des oiseaux.

Circuler trop proche de la rive.

Remplir le réservoir d'essence près de la bande riveraine ou sur le plan d'eau.



... ou un beau soir d'automne !

Références

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Règlement de zonage numéro 128-2018-Z - Section III, chapitre 12.

Brochure d'information « Feu à ciel ouvert » : <https://lacmasson.com>

Ville d'Estérel : www.villedesterel.com

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Traitement des eaux usées des résidences isolées - Guide technique,

Guide synthèse des bonnes pratiques à l'égard des plans d'eau touchés par les algues bleu-vert

Outil Sentinelle : <https://www.pub.mddefp.gouv.qc.ca/scc/catalogue/consultercatalogue.aspx>

CRE Laurentides

<https://crelaurentides.org/>

Guide de bonnes pratiques Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines

http://banderiveraine.org/wp-content/uploads/2013/07/FIHOQ_guide_2013_web_spread.pdf

Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes

http://vecteurs.cqeee.org/?page_id=1077

Hade, A.

Nos lacs les connaître pour mieux les protéger, Québec, Éditions Fides, 2002.

Chambre immobilière du Québec

Formation: installations septiques pour les courtiers, présentée par Joël Badertscher, conseiller en environnement MRC des Pays-d'En-Haut.



Remerciements



Regroupement des lacs et cours
d'eau de Sainte-Marguerite - Estérel



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson



Ville
d'Estérel



ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Tous les bénévoles membres du Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite — Estérel pour la rédaction et la révision du texte.

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour son appui financier et la révision du texte par ses employés.

La ville d'Estérel pour son appui financier particulièrement pour la production de la version anglaise.

Nadine Girault, députée de Bertrand, merci pour son appui financier.

TÉLÉPHONES

SQ, SÉCURITÉ et INCENDIE 911

MUNICIPALITÉS : SAINTE-MARGUERITE (450) 228-2543
OFFICIER DE GARDE (450) 602-0710

ESTÉREL (450) 228-3232
PATROUILLEUR PROTECTION (450) 712-3232

URGENCE ENVIRONNEMENTALE (450) 661-2008

SOS BRACONNAGE 1 (800) 463-2191

MRC DES PAYS D'EN HAUT (450) 229-6637



Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite — Estérel

Notre mission est de mettre nos forces en commun afin de promouvoir la protection de l'environnement sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et des municipalités ayant des lacs ou des cours d'eau limitrophes.

Vous désirez :

- Joindre les activités du RDL?
- Savoir comment procéder pour créer votre association de lac?
- Obtenir de l'information complémentaire sur nos activités?

Nous vous invitons à communiquer avec le RDL à l'adresse suivante : regroupementdeslacs@gmail.com

Les associations de lacs et rivières participantes:

Rivière Doncaster

***Lacs de l'Alchimiste, Ashton, Bonny, Brunet,
Castor, Charlebois et des Sommets,
Clair, Croche, Dupuis, Grenier, Guénette,
des Îles, Masson, du Nord,
Piché, Violon
et ...***

Merci de nous aider à maintenir notre environnement sain et à préserver la qualité d'eau de nos lacs et cours d'eau.

*Rivière Doncaster
par HerJac*

